

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

150

A. En argent, bled, vin, ou bois?

0

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

payée par le Conseil scolaire
l'Hopital
Diverses sources

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des fommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

1828
Nyon
Canton de Vaud

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Nyon chef lieu de District.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

Nyon.

e. Canton

Leman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

celle de la commune

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Nul autre que la Commune de Nyon

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Il n'y a que Nyon

169
No 84

(2)

4° Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Il y en a plusieurs autres dans la même commune

a. Leurs noms.

Les 3 Régens et plusieurs petites écoles de femmes

b. Leurs distances réciproques.

Dans la même commune

I I.

I N S T R U C T I O N .

5° Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

chez les Régens à lire, écrire, chiffres, latin; dans les petites écoles de femmes à lire. - Dans la même commune la lecture, couture, dentelles, et autres ouvrages de femmes

6° Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

Hiver & Eté, de sept heures par jour pendant 4 mois d'hiver & 8 heures par jour les huit autres mois

7° Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Catéchisme d'Estervale; psaumes de David.

8° Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Bien

9° Durée de l'école chaque jour?

Repondu ci dessus article 6.

10° Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Il y a trois classes

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11° Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

La fondatrice de cette école.

b. D'où est-il?

de Nyon.

c. Son nom

Gabrielle Cochet

(3)

d. Son âge.

38 ans

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Célibataire

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Institutrice, ou maîtresse d'école

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Non.

12° Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Deux dont il y en a quatre chaque année qui sont remplacés.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

filles, hiver et Eté.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13° Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

Elle possède une somme de vingt mille livres de Suisse donnée par la Citoyenne veuve Pasteur née Gardolle en 1795 & remise au conseil de cette commune pour employer annuellement l'intérêt au payement de cette institution; de deux autres leçons d'écriture, arithmétique, musique sacrée, l'histoire naturelle, la religion morale. Enfin de prisa distribués chaque année à chacune de ces leçons qui sont données aux deux mêmes jours.

14° Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Rien

15° Bâtiment de l'école.

Poivre

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

L'institutrice donne les leçons chez elle, dans un appartement qu'elle loue, et en paye vingt-cinq francs

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Elle même.

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

vingt Louis par an.

A. En argent, bled, vin, ou bois?

argent.

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

on l'adit ci-dessus.

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*Heck & Elabaille Fischer
Nyon no. 3.*

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

Nyon, chef lieu de District.

Nyon.

du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

celles de la commune.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Nul autre que la commune de Nyon.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Il n'y a que Nyon.

171 No. 85